**À l’attention de Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

**Place du Docteur Esquirol**

**47000 AGEN**

**Références :** D2023 / Pôle TE / MDE / LS – 0003

Agen, le 07 février 2023

**Contacts :** Léa SAPPARRART

05 24 29 82 86

**Objet**: Avenant n°1 à la Convention d’Accompagnement de TE 47 à la Transition Energétique (CATE)

(Cas n°2)

Monsieur Le Maire

Considérant l’enjeu que représentent aujourd’hui la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l’énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus des préoccupations majeures pour toutes les collectivités.

C’est dans ce cadre que votre commune a souhaité bénéficier de l’accompagnement de TE 47 à la mise en œuvre de la transition énergétique en signant la Convention d’Accompagnement à la Transition Energétique proposée par TE 47 à compter de décembre 2021.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d’Agen nous a signifié que toutes les prestations facturées dans le cadre de cette convention devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, ou prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d’ajuster par avenant la convention.

Cet avenant n°1 à la convention entre TE 47 et la commune prévoit que l’ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la convention sera assujetti à l’application du taux de TVA en vigueur, et modifie en conséquence les conditions et modalités financières proposées en décembre 2021 dans l’annexe n°2.

Une légère modification est également apportée à l’annexe n°1 de la convention, en élargissant la prestation de pré-diagnostic à tous les bâtiments, y compris ceux assujettis au décret tertiaire.

Vous trouverez le projet d’avenant, les annexes 1 et 2 à la convention modifiées, ainsi qu’un modèle proposé de délibération du conseil municipal, au format Word, à télécharger sur [www.sdee47.fr](http://www.sdee47.fr) en accès direct, rubrique Convention d’Accompagnement à la Transition Energétique (CATE).

En suivant, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner par courrier :

* L’avenant n°1 à la convention, daté et signé en 2 exemplaires ;
* La délibération de votre assemblée délibérante autorisant cette signature.

Nous vous retournerons un exemplaire de l’avenant n°1 signé par TE 47.

Nous vous rappelons que **la signature de cette convention n’engage à aucune contribution financière**, ni à aucun engagement de prestation. Elle permettra à la commune d’accéder selon ses besoins aux différentes actions pendant une durée de deux ans, reconductible deux fois, moyennant des contributions financières détaillées en annexe 2.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les agents du Pôle Transition Energétique de TE 47 par mail à l’adresse [mde@te47.fr](mailto:mde@te47.fr) ou par téléphone au 05 24 29 82 86.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l’assurance de nos salutations distinguées.

**Le Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne,**



**Jean-Marc CAUSSE**

**P.j :**

* Avenant n°1 à la CATE (2 exemplaires)
* Flyer